

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-038

Date de convocation : 04/06/2026	Le 8 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). Etaient absents : LAMARCHE Aurélien SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret N° 2066.753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- Vu** les compétences de la commune en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés ;
- Vu** le projet de grille tarifaire modifiée annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement de ces services et la nécessité d'assurer leur équilibre financier tout en maintenant une tarification adaptée aux capacités contributives des familles ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réévaluer les participations financières des familles afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité pour l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Il précise que ces modifications concernent l'ensemble des prestations proposées par la commune dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, les tarifs des services périscolaires et extrascolaires conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération, pour qu'ils soient applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du Groupe Scolaire Mirabeau et fixe les tarifs tel qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.